Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 072-217201342-20261022-20261022_D0002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 22 octobre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	0

Date de convocation : 15 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Etaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE, Chloé MAINO-SIMON, Alain RESPLANDY-BERNARD, Mathieu RENARD
Absents excusés : Frederi EDDI, Laurent MALEVAL
Pouvoirs :
Modalités de vote : Scrutin ordinaire
Mme Chloé MAINO-SIMON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20261022_D0002

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 28 novembre 2025,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 16 septembre 2026

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 072-217201342-20261022-20261022_D0002-DE

Article 1er : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la CC Loir-Lucé-Bercé du 16 septembre 2026 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions co[illegible] nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRE	0	**ABSTENTION**	0	**POUR**	13

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23/10/2026**
Publication par voie électronique le **23/10/2026**

Le Maire,

MAIRIE DE FLEE (Sarthe)

Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Chloé MAINO-SIMON